

Greffie
du Tribunal de Commerce de
EVREUX
PALAIS DE JUSTICE
4bis RUE DE VERDUN BP 382
27003 EVREUX CEDEX
MINITEL:36.17 CODE INFOGREFFE

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SA A FOUBERT VISSERIE S.A
Voie du Testelet - ZA des
Portes
27100 VAL DE REUIL

Dépôt effectué par :

Mme FOUBERT née LAVENU Sophie Renée Gilb
81 Av. du Marquis de la Haye
27100 LE VAUDREUIL

Numéro RCS : EVREUX B 351 689 765

<25394/2000B00346>

Pièces déposées le 20/01/2006

Numéro : 2600247

Ordonnance du Président du 20/01/2006
- Nomination de Commissaire aux apports

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	5,90 EUR	38,70 FRF
Soumis à Tva	7,50 EUR	49,20 FRF
Montant Tva	1,47 EUR	9,64 FRF
TOTAL T.T.C.	14,87 EUR	97,54 FRF

L'un des Greffiers associés



DÉPOSÉ AU TRIBUNAL

20 JAN. 2006

DE COMMERCE D'EVREUX

ENREGISTRÉ SOUS LE N° 26000

LE GREFFIER (2342)

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVREUX
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

DÉPOSÉ AU TRIBUNAL

15 JAN. 2006

DE COMMERCE D'EVREUX

A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce
d'EVREUX
PALAIS DE JUSTICE
4 BIS RUE DE VERDUN
BP 382
27003 EVREUX CEDEX

LA SOUSSIGNEE :

Madame Sophie FOUBERT, demeurant : 81 avenue du Marquis de la Haye 27100 LE VAUDREUIL GOLF ;

Née le 20 Mai 1967 à FECAMP (76) ;

Agissant en qualité d'associée unique et de Gérante de la Société «FINANCIERE FOUBERT », Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est fixé : Voie du Testelet – ZA des Portes 27100 LE VAL DE REUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX sous le numéro 485 023 873,

Agissant conformément à sa décision du 6 Janvier 2006,

a l'honneur de vous exposer qu'elle envisage d'apporter MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX (1.970) des actions lui appartenant dans le capital de la Société «A. FOUBERT VISSERIE S.A. », Société Anonyme au capital de 450.000 Euros, dont le siège social est fixé : Voie du Testelet – ZA des Portes 27100 LE VAL DE REUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX sous le numéro 351 689 765 à la Société « FINANCIERE FOUBERT »

Cet apport porterait sur MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX (1.970) des actions de la Société « A. FOUBERT VISSERIE S.A. » représentant 19,70 % du capital de ladite société, ledit apport étant évalué à CINQ CENT DOUZE MILLE DEUX CENTS (512.200) Euros, soit DEUX CENT SOIXANTE (260) Euros par action.

Cette opération qui se traduira par une augmentation du capital de la Société «FINANCIERE FOUBERT » nécessite l'intervention d'un Commissaire aux apports conformément aux dispositions des articles L. 223-33 du Code de commerce, 64 et 169 du décret du 23 mars 1967.

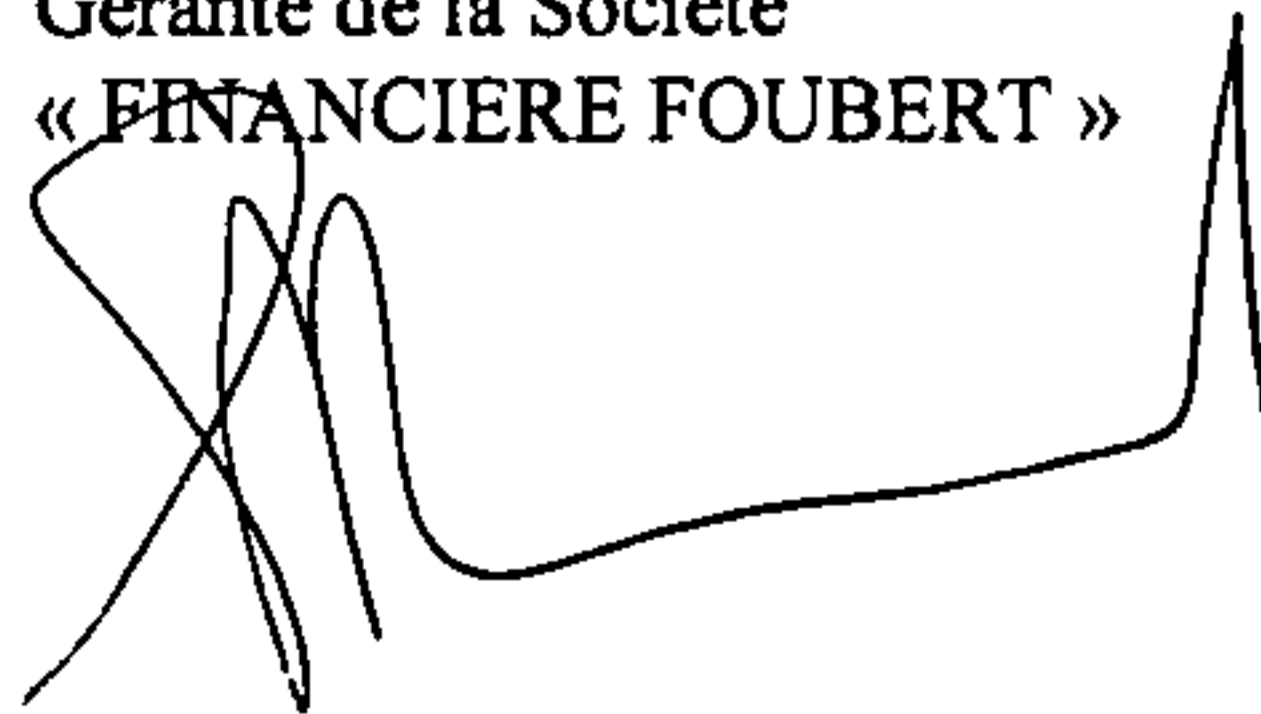
En conséquence,

Madame Sophie FOUBERT a l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner tel Commissaire aux apports qu'il vous plaira, avec pour mission de vérifier l'apport d'actions qui serait consenti à la Société « FINANCIERE FOUBERT » et d'établir un rapport sur ledit apport.

Fait à
Et le

VDE
13/1/06

Madame Sophie FOUBERT,
Gérante de la Société
« FINANCIERE FOUBERT »



N° d'enregistrement : 2600013

- Requéérant

EURL FINANCIERE FOUBERT
Voie du Testelet
27100 VAL DE REUIL

Za des Portes

- Mandataire du requérant

Mme LAVENU Sophie Renée Gilberte Epouse FOUBERT
81 Av. du Marquis de la Haye
27100 LE VAUDREUIL

ORDONNANCE

DEPOSE AU TRIBUNAL

25 JAN. 2006

DE COMMERCE D'EVREUX

Nous, François MONNETREAU Juge faisant fonction de
Président du Tribunal de Commerce de EVREUX, assisté de
SCP de JUNNEMANN.

Vu la requête qui précède et les motifs exposés.

Vu les articles L.223-9, L.223-33 et L.822-1 du Nouveau Code de
Commerce, l'article 25 du décret n°67-236 du 23 Mars 1967, l'article
61 alinéa 2 du décret n°67-237 du 23 Mars 1967, l'article 21 du
décret n°78-704 du 3 Juillet 1978.

Désignons Mr THOMAS Christian
demeurant 181 A Bld de l'Yser - 76000 ROUEN

Comme commissaire aux apports, avec mission :

- d'apprécier et évaluer les apports en nature devant être effectués
par Madame FOUBERT Sophie
à la Société FINANCIERE FOUBERT
- de ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui
sera soumis aux associés de la société

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée au dossier
de la société, en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait et donné à EVREUX , le 20/01/2006

LE GREFFIER



LE MAGISTRAT



POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier,

